

Règlement d'intervention « Prévention (des) déchets » inscrit au Plan Stratégique Déchets 2026 de la Métropole

Délibération au Conseil Métropolitain du 5 juillet 2024

➤ **Contexte :**

Dans le Plan Stratégique Déchets 2026 voté en mars 2022, Bordeaux Métropole s'est donné les objectifs de :

- réduire en premier lieu de 15% les quantités de Déchets Ménagers et Assimilés par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010 (année de référence) ;
- valoriser en second lieu ce qui n'a pas pu être réduit en amont pour atteindre 65 % de valorisation matière à l'horizon 2035.

Les actions du Plan visent à traiter en priorité les 4 flux les plus quantitativement importants : emballages, végétaux, tout venants (encombrants, tout venant incinérable, tout venant décharge) et restes alimentaires.

Afin d'assurer le succès de ce Plan, Bordeaux Métropole se positionne à trois niveaux d'intervention :

- comme réalisateur : pour porter directement les leviers techniques et mettre en œuvre des actions pour les habitants, mais centrées exclusivement sur les gisements prioritaires ;
- comme animateur : pour mettre en cohérence et faire savoir les initiatives portées par les associations, les communes, les collectifs d'habitants, etc. ;
- **comme accompagnateur : pour soutenir techniquement et/ou financièrement les acteurs les plus à même d'induire des changements de comportements, en particulier les communes, le tissu associatif et les gestionnaires d'habitat collectif (bailleurs et syndics).**

Parmi les 41 actions du Plan, l'Action 11 prévoit d'« *Accompagner les communes vers des actions de réduction de déchets auprès de leurs habitants en étudiant la faisabilité d'un règlement d'intervention, présent* » dans l'Axe 2 : *Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs actions en faveur de la prévention des déchets.*

Ce règlement d'intervention est valable jusqu'en 2026.

➤ **Objet du Règlement d'Intervention :**

Il permet à l'ensemble des 28 communes de la Métropole de bénéficier d'un dispositif de soutien financier dans le domaine de la prévention des déchets, pour compléter les actions portées et financées par Bordeaux Métropole et dans l'objectif de développer 3 domaines prioritaires : développer des actions de prévention sur tous les flux de déchets, et/ou de valorisation matière pour les flux de déchets non prioritaires au regard du Plan Stratégique Déchets et/ou de changement de regards sur les déchets.

➤ **Périmètre des actions :**

Le périmètre des actions est limité aux déchets des ménages et assimilés.

Les bénéficiaires des actions peuvent être :

- les services de la commune ; les associations communales (pour certaines thématiques)
- les habitants de la commune, des professionnels dits assimilés.

➤ **Critères d'éligibilité des actions financées :**

- Les actions doivent contribuer à la réduction des déchets (via l'évitement, le réemploi, la réparation, ...) ou à la valorisation des déchets, par l'information, l'acquisition d'équipements, le soutien à des expérimentations etc..., dans la mesure où celles-ci sont accompagnées d'une action de prévention (information, message de prévention ...).
- Elles peuvent adresser :
 - Les habitants de la commune ou une population spécifique : par exemple : les nouveaux arrivants, les jeunes parents, ... ;
 - ou un flux non prioritaire : par exemple protections jetables (adultes, couches pour enfants, etc.) ;
 - Et non couverte par une REP (responsabilité élargie du producteur).

Le tableau en annexe donne des exemples d'actions finançables.

- Sont exclues du périmètre :
 - les actions orientées uniquement "propreté" de l'espace public : par exemple les opérations de nettoyage de lieux publics, espaces verts etc. ;
 - les actions similaires à celles que Bordeaux Métropole porte déjà dans son Plan Stratégique Déchets ou via ses compétences : par exemple la mise en place d'un nouveau modèle d'apport volontaire, d'une nouvelle collecte ou l'équipement d'un professionnel en poubelles, une aide au financement de broyeurs pour les particuliers,
- Une action engagée en 2024 mais non terminée pourra être éligible au présent règlement d'intervention.

➤ **Modalités d'éligibilité à l'aide financière**

1) Critères d'examen des projets

- Un dossier de demande d'aide sera à compléter sur la plateforme E-Partenaire accessible depuis le site de Bordeaux Métropole :
 - Un argumentaire détaillé à joindre en pièce jointe sur la plateforme devra comprendre notamment un descriptif du projet, les objectifs de l'action, le budget prévisionnel détaillé, un calendrier prévisionnel, les parties prenantes/partenaires du projet...
 - l'identification du chef de projet et ses coordonnées.
- A partir de 2025, les communes qui candidateront lors deux sessions de l'année en question, devront intégrer la fiche codev « Règlement d'intervention prévention des déchets » dans leur contrat codev au moyen d'un avenant au contrat codev à partir de 2025.
- Les types d'action éligibles sont :
 - La contribution à la réduction ou à la valorisation des déchets,
 - La contribution aux changements de regards ou de comportements.

- Ce dossier sera examiné par une commission interne du Pôle Prévention et Gestion des Déchets (PPGD) associant les services Pilotage, Finances et Prévention, des représentants des Pôles Territoriaux. Le Vice-président sera associé aux choix des actions retenues.

2) Modalités de versement du fonds de concours

- Modalité de financement des actions :
 - Chaque action retenue est financée par Bordeaux Métropole à hauteur maximum de 70 % de son montant hors taxes.
 - Dans la limite de 10 000 euros par an (année civile) et par commune.
 - Les financements se feront dans la limite du budget alloué annuellement sur cette opération.
- Modalité d'acceptation du dossier :
 - L'acceptation du dossier sera notifiée par courrier du Vice-Président.
 - Si le total des aides financières métropolitaines (toutes subventions confondues) à destination de la commune dépasse 23 000 euros sur l'année, l'attribution des aides financières via ce RI « Prévention des déchets » devra faire l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain.
- Modalités de versement des aides financières :
 - Une première moitié du financement sera versée après acceptation du dossier par la Commission d'analyse des projets déposés et notification à la commune de l'acte d'attribution de la subvention (décision de Madame la Présidente ou délibération du conseil métropolitain).
 - Le solde du financement sera versé sur présentation d'un bilan du projet.
- Dans l'hypothèse où l'aide financière accordée est inférieure à l'aide financière demandée par la commune, il appartient à cette dernière de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.
- Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, une proratisation de la subvention sera réalisée.
- Toute communication sur le projet devra mentionner la participation de Bordeaux Métropole à la réalisation de cette action.

➤ **Calendrier :**

Deux périodes de dépôt de dossiers sont ouvertes par an :

- De juillet à septembre pour la commission d'attribution des aides d'octobre ;
- De novembre à mars pour la commission d'attribution des aides d'avril.

ANNEXE : EXEMPLES D' ACTIONS FINANÇABLES

Objectif	Thématiques	Exemples d'actions
Prévention/ Evitement direct du déchet	<p>Zéro déchet</p> <p>Formation des agents communaux</p> <p>Mise en place d'évènements communaux</p> <p>RH / études</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de vaisselle réutilisable pour les événements - Aide à la « dotation de matériel scolaire responsable » / « échanges de fournitures 2nd main » - Offrir un « Kit zéro déchet » pour les nouveaux habitants ; - Accompagner les expérimentations de couches lavables en crèche ; - Accompagner une association de commerçants sur des « contenants réemployables ». - Installation de boîtes à dons dans l'espace public - Atelier de réparation - Projet à destination des marchés communaux : promotion des contenants des habitants par exemple - Compostage : former des maitres composteurs communaux pour accompagner lors des distributions de composteurs par exemple ; - Relais sur l'éco exemplarité en interne ; - Défi zéro déchet ou organisation de concours pour les habitants « famille exemplaire » / « Famille zéro déchet ». - Recrutement/création poste dédié à la prévention des déchets - Financement d'études
Valorisation matières	- Nouvelles valorisations innovantes	<ul style="list-style-type: none"> - Solutions pour accompagner les commerçants à accepter les contenants, à ne plus donner de poche ; à collecter les cheveux, autres ... ; - Valoriser les coquilles d'huitres.
Changement des regards	Communication / Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'exposition itinérante de prévention pour la réduction des déchets ; - Organisation de visite de sites liés à la thématique déchet ; - Evènements lors de la SERD (Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) / SEDD (Semaine Européenne du Développement Durable) : exemple de démonstration de réparation, réemploi, diffusion en salles de cinéma de publicités/mini films en lien avec la réduction des déchets avant la projection des films, ... - Gratifier les établissements qui travaillent durablement dans ce sens, Idem pour les commerces et entreprises...